



Droit d'hebergement enfant reconnu mais sans le voir

Par **melly54**, le **18/02/2010** à **12:55**

Bonjour,

je vous écrit car je fais des recherches pour mon conjoint.

Celui-ci à eu une fille lorsqu'il était jeune, avec une femme qu'il fréquentait "à l'occasion", après s'être perdu de vue, il se sont revu par hasard et elle lui à annoncé qu'il avait une fille. Il l'a donc reconnu mais un peu après ses 1 an, selon la loi il ne bénéficie donc pas de l'autorité parentale conjointe car pour cela il aurait fallu qu'elle soit reconnue avant ses 1 ans.

La mère de la petite ne le laisse pas la voir et fait tout pour ne jamais être retrouvé (liste rouge, déménagement sans cesse, ect...). Son nouvel homme se fait appeler papa par la petite et celle-ci n'a aucune connaissance de son vrai père.

Elle à aujourd'hui 8 ans, mais elle finira bien par se rendre compte de la vérité top ou tard puisque le nom de son père biologique apparait sur son acte de naissance.

Nous avons 2 filles et nous aimerions qu'elles connaissent leur soeur, avoir un droit d'hebergement et payer une pension.

Il faudrait que nous saisissons le JAF, masi pour cela il nous faut l'adresse de la maman et nous ne l'avons pas, l'enfant ayant été reconnue après ses 1 an, la police n'a aucune obligation de faire une recherche.

2 questions se posent à nous:

-comment avoir l'adresse de la maman légalement afin de démarrer la procédure?

-aurons-nous réellement une chance d'avoir des droits sur la petite?

merci de votre aide